



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° :2022-09-057

Rattrapage d'amortissements – corrections sur exercices antérieurs

Rapporteur : Jeanine FAVRE SECOND

<u>Date de Convocation</u> : 20 septembre 2022	<u>Séance du 27 septembre 2022</u> A 18h30, le Conseil Municipal de Morières-les- Avignon, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de septembre sous la présidence de Monsieur Grégoire SOUQUE, Maire.
<u>Date d'affichage</u> : 29 septembre 2022	
▪ Nombre de conseillers en exercice : 29	
▪ Nombre de présents : 25	
▪ Nombre de votants : 28	

Étaient présents :

Grégoire SOUQUE, Éric DEVALQUENAIRE, Catherine PRAT, Sandrine IGNERSKI, Patrick DUVAL, Jeanine FAVRE SECOND, Franck JOUSSELIN, Marie-Paule FOURMENT, Pierre-Jean FAUCITANO, Stéphanie CASTRIGNANO, Nicolas CHASTEL, Estelle ROLLE, Jennifer HAMAIDE, Fabrice BAUDOIN, Huguette SAINT JEAN, Michel CAMPERGUE, Claudine BOISSEAU, Alain FIRMIN, Jade MORENAS, Philippe REYNERO, Marie-Laure PERDIGUIER, Gilles GIAIMO, Martine THEVENIN, Jean-Marc FOUIN, Raphaël GOTTSCHALK

Étaient absents excusés et représentés :

Renée THOMAS est représenté (e) par Claudine BOISSEAU, Thomas DEVALQUENAIRE est représenté (e) par Éric DEVALQUENAIRE, Annick DUBOIS est représenté (e) par Martine THEVENIN,

Étaient absents :

Christèle PELISSIER

Secrétaire de séance : Jade MORENAS

L'article L 2321-2 27° du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que pour les Communes dont la population est égale ou supérieure à 3500 habitants, les dotations aux amortissements des immobilisations constituent une dépense obligatoire.

Dans le cadre de l'ajustement entre l'actif du comptable et l'inventaire de l'ordonnateur, il a été constaté des anomalies sur le compte 2188 pour suramortissement qu'il convient de corriger. Cette correction est sans impact sur les résultats de la section de fonctionnement et d'investissement, car elle relève d'une opération d'ordre non budgétaire. Le compte 28188 (dotation aux amortissements) est débité par le crédit du compte 1068.

Considérant que la correction d'erreurs sur exercice antérieur doit être neutre sur le résultat de l'exercice et que pour assurer la neutralité de ces corrections, il est désormais obligatoire de corriger les erreurs sur exercices antérieurs par opération d'ordre non budgétaire par abondement sur le compte 1068,

Considérant que ces opérations sont neutres budgétairement pour la collectivité et n'ont pas d'impact sur le résultat de fonctionnement et d'investissement,

Considérant que le comptable a identifié des immobilisations pour lesquelles des suramortissements ont été constatés les années antérieures,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le tome II titre III chapitre 6 de l'instruction M14,

Vu la circulaire du 12 juin 2014 du ministère de l'Intérieur, des Finances et des Comptes Publics,

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal délibère et :

- **AUTORISE** le comptable public à effectuer un abondement du compte 1068 du budget M14 de la Commune d'un montant de 3 684,27 € par opération d'ordre non budgétaire, pour régulariser le compte 28188, selon le détail par fiche inventaire, figurant en annexe à la présente délibération

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : 23

ABSTENTIONS(S) : 5 (Annick DUBOIS, Gilles GIAIMO, Martine THEVENIN, Jean-Marc FOUIN, Raphaël GOTTSCHALK)

Le 29/09/2022

Le Maire,

Grégoire SOUQUE